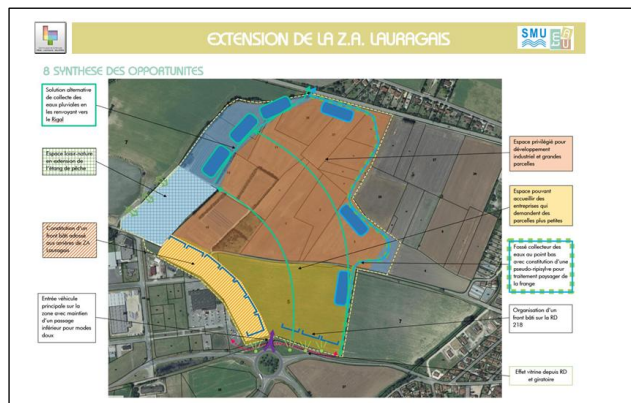
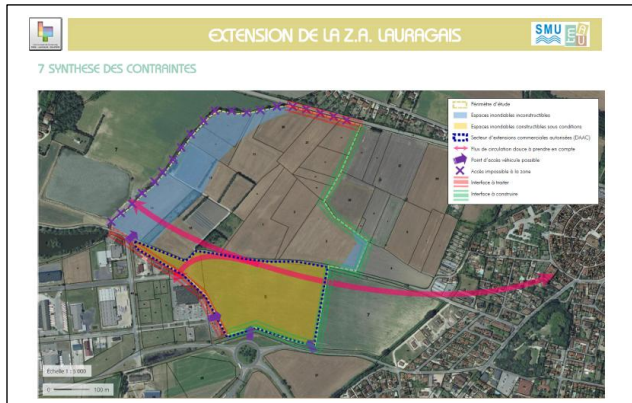
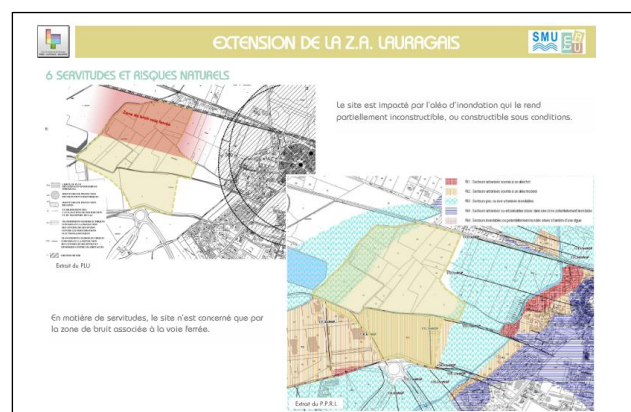
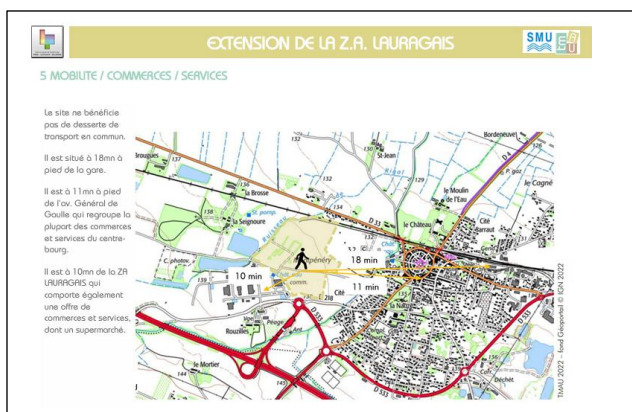
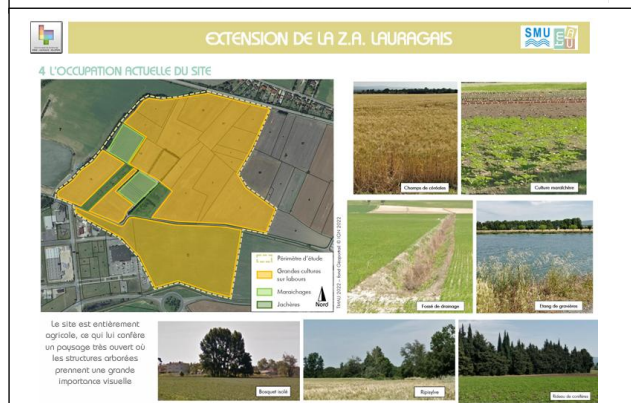
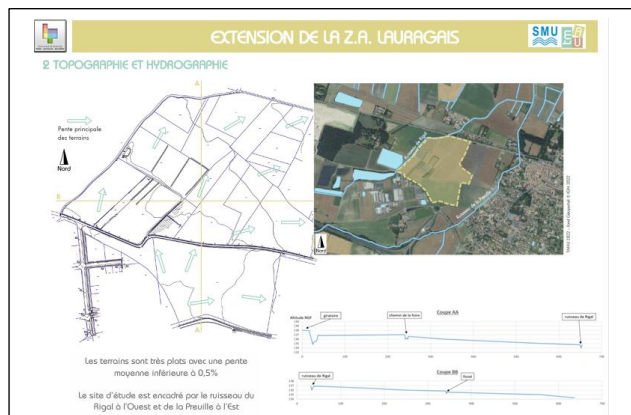


ANNEXES DOCUMENTAIRES AU BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Dossier de concertation mis en ligne et consultable au siège de la CCPLM à partir de janvier 2023 :



Note explicative mise en ligne et consultable au siège de la CCPLM à partir de janvier 2023



Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU LAURAGAIS

COMMUNE DE BRAM

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC
EN VUE DE LA CONSITUION D'UN DOSSIER DE ZAC



Liste des pièces consultables

- Délibération de Conseil Communautaire du 14/12/2022
- Note explicative que le projet porté par le Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère
- Planches issues du diagnostic

NOTE EXPLICATIVE SUR LE PROJET PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGE LAURAGAIS MALEPÈRE

PREAMBULE

L'extension de la zone d'activités du Lauragais est inscrite depuis plus d'une dizaine d'années comme un site de développement potentiel de l'activité économique.

En effet, en terme de positionnement sur le territoire, sa situation à 200 mètres de la gare de péage de l'autoroute A61 conforte son attractivité sur le territoire. Le rond-point situé à la sortie de l'autoroute a notamment été réfléchi dans l'objectif de recevoir une extension urbaine de la zone d'activités.

En décembre 2019, la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère d'Aude a décidé d'étudier les possibilités de développement de l'offre foncière économique du territoire intercommunal. Une étude a validé l'opportunité, à court terme, de procéder à une extension de la zone d'activités intercommunale de Bram, située autour de l'échangeur autoroutier et dont la commercialisation, sur son périmètre actuel, arrive à son terme.

Suite à la réalisation des études pré-opérationnelles et du diagnostic qui en découle, lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation publique préalable relative à l'opération.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, toute création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue une étape importante qui permet d'informer et d'associer, durant la phase d'élaboration d'un projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par celui-ci.

Le présent dossier vise à présenter les enjeux et objectifs du projet d'aménagement.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des éléments d'études tout pendant la période de concertation.

A l'issue de la concertation, l'ensemble des remarques formulées sera analysé et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en conseil municipal pour approbation avant la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Constat

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Lauragais, issu de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, est une traduction de la volonté de structuration des territoires ruraux aux côtés du dispositif métropolitain mis en place par la loi.

La Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) considéré comme le territoire le plus en retard économiquement du territoire du PETR.

Il est notable d'indiquer que ce territoire présente des populations avec la situation économique la plus défavorable par rapport à la moyenne du PETR avec 53% des ménages fiscaux imposés et un revenu médian par unité de consommation le plus faible des EPCI. Les données INSEE indiquent un taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans qui progresse depuis 2008 pour atteindre 35,2% en 2019. Ce taux est un des plus fort du territoire du PETR.

Le territoire présente également un taux de pauvreté le plus élevé des EPCI en 2019 : 18 % contre 14% à l'échelle du PETR.

La Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère présente également une population vieillissante remettant notamment en cause le maintien de certains services publics.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2018 prévoit la création de plus de 14 000 emplois à l'horizon 2030. Ramené aux surfaces à mobiliser pour accueillir les entreprises associées, cet objectif représente un besoin en foncier dédié en création / extension de Zones d'Activités Economiques (ZAE) estimé à environ 500 ha dont 60 ha sur le territoire de la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère. Une partie de ce potentiel foncier disponible se situe sur la commune de Bram reconnue par le PETR comme pôle d'équilibre et pôle économique structurant. La communauté de communes se donne pour objectif de créer 22 ha de terrain cessibles sur la commune de Bram, 10 ha sur la commune de Belpech et 10 autres hectares sur différentes poches du territoire.

L'étude d'opportunité menée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère a mis en évidence les enjeux suivants pour le territoire :

- une démographie stable et inégalement répartie sur le territoire, avec un vieillissement marqué,
- des opportunités de développement pour les filières historiques à considérer au regard d'un tissu économique dynamique à plus forte valeur ajoutée et de profiter de secteurs en croissance à l'échelle régionale,
- un territoire où les services de proximité et de santé ainsi que les équipements touristiques sont concentrés à l'Est du territoire en lien avec la présence des axes routiers majeurs. Un enjeu important d'accessibilité à ces services se pose pour les habitants des communes rurales du centre du territoire.

En outre, depuis 2021, la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère tient une liste d'attente d'entreprises qui se sont manifestées pour l'acquisition de foncier en vue d'y développer leur activité. Les demandes formulées portent sur des superficies allant de 1000 m² à 5 ha. Cette liste d'attente représente environ 15 hectares.

Il ne reste plus de foncier disponible sur la zone du Lauragais, d'où la nécessité de développer une nouvelle zone d'activités dans sa continuité en cohérence avec la demande récurrente constatée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère.

Les objectifs du projet

L'opération initiée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère, poursuit plusieurs objectifs intrinsèquement liés :

Il est notable d'indiquer que ce territoire présente des populations avec la situation économique la plus défavorable par rapport à la moyenne du PETR avec 53% des ménages fiscaux imposés et un revenu médian par unité de consommation le plus faible des EPCI. Les données INSEE indiquent un taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans qui progresse depuis 2008 pour atteindre 35,2% en 2019. Ce taux est un des plus fort du territoire du PETR.

Le territoire présente également un taux de pauvreté le plus élevé des EPCI en 2019 : 18 % contre 14% à l'échelle du PETR.

La Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère présente également une population vieillissante remettant notamment en cause le maintien de certains services publics.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2018 prévoit la création de plus de 14 000 emplois à l'horizon 2030. Ramené aux surfaces à mobiliser pour accueillir les entreprises associées, cet objectif représente un besoin en foncier dédié en création / extension de Zones d'Activités Economiques (ZAE) estimé à environ 500 ha dont 60 ha sur le territoire de la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère. Une partie de ce potentiel foncier disponible se situe sur la commune de Bram reconnue par le PETR comme pôle d'équilibre et pôle économique structurant. La communauté de communes se donne pour objectif de créer 22 ha de terrain cessibles sur la commune de Bram, 10 ha sur la commune de Belpèch et 10 autres hectares sur différentes poches du territoire.

L'étude d'opportunité menée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère a mis en évidence les enjeux suivants pour le territoire :

- une démographie stable et inégalement répartie sur le territoire, avec un vieillissement marqué,
- des opportunités de développement pour les filières historiques à considérer au regard d'un tissu économique dynamique à plus forte valeur ajoutée et de profiter de secteurs en croissance à l'échelle régionale,
- un territoire où les services de proximité et de santé ainsi que les équipements touristiques sont concentrés à l'Est du territoire en lien avec la présence des axes routiers majeurs. Un enjeu important d'accessibilité à ces services se pose pour les habitants des communes rurales du centre du territoire.

En outre, depuis 2021, la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère tient une liste d'attente d'entreprises qui se sont manifestées pour l'acquisition de foncier en vue d'y développer leur activité. Les demandes formulées portent sur des superficies allant de 1000 m² à 5 ha. Cette liste d'attente représente environ 15 hectares.

Il ne reste plus de foncier disponible sur la zone du Lauragais, d'où la nécessité de développer une nouvelle zone d'activités dans sa continuité en cohérence avec la demande récurrente constatée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère.

Les objectifs du projet

L'opération initiée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère, poursuit plusieurs objectifs intrinsèquement liés :

Note explicative projet
Dossier concertation

2/3

Article de presse annonçant la tenue de la réunion publique (Indépendant – 21/01/2023) :



[Energie](#)
[Nouvelles technologies](#)
[Immobilier](#)
[Agriculture](#)
[Transports](#)
[Commerce](#)
[Tourisme](#)
[TGV](#)

[Accueil](#) >
 [Economie](#) >
 [Entreprise](#)

Extension de la ZAE : réunion publique mercredi



Une réunion ouverte au public sur l'extension de la ZAE est programmée mercredi, à 18h, aux Halles Nougaro.






Entreprise, Bram, Economie

Publié le 21/01/2023 à 22:16

Correspondant

Afin de répondre aux sollicitations d'entrepreneurs et industriels souhaitant s'installer sur son territoire, la CCPLM envisage une extension de la ZAE du Lauragais.

Engagée en faveur du développement économique du territoire avec la compétence économie, la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) poursuit son action en matière de développement de son offre. Comptant aujourd'hui 20 entreprises et industries rayonnant dans toute la région générant 300 emplois, la zone d'activité économique de Bram, élément essentiel du parc économique de la CCPLM, est au cœur des discussions.

Pour favoriser l'emploi et l'attractivité du territoire, en phase avec le projet de territoire de la CCPLM, l'intercommunalité que préside André Viola a l'objectif d'étendre cette zone préservant ainsi une continuité et une cohérence environnementale. Une façon de répondre à la fois aux besoins du territoire et aux nombreuses sollicitations des entreprises et industries. Pour partager les visions et faire s'exprimer les avis sur ce sujet à fort enjeu pour le territoire, la CCPLM lance une réunion publique dans le cadre de la concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'extension de la zone d'activités du Lauragais à Bram, ce mercredi 25 janvier à partir de 18 heures, aux Halles Claude Nougaro. Un dossier de présentation est à la disposition du public à l'accueil et sur le site internet de la CCPLM. Un registre de concertation est également mis à la disposition de la population pour recevoir les observations sur le projet. Si vous êtes empêché, et souhaitez poser des questions, vous pouvez écrire à concertation.urbanisme@ccplm.fr.

Article de presse annonçant la tenue de la réunion publique (La Dépêche – 22/01/2023) :

7° / 13° Toulouse

Rechercher

Jou

vendredi 06 février 2026, Saint-Gaston

avec vous

Offre valable pour une nouvelle souscription, voir conditions

Accueil / Economie / Entreprise

Bram : extension de la ZAE : réunion publique mercredi

Voici ce que les oeufs font sur vos articulations après 50 ans (stupéfiant)

Une réunion ouverte au public sur l'extension de la ZAE est programmée mercredi, à 18h, aux Halles Nougaro.

f X in

Entreprise, Bram, Aude

Publié le 22/01/2023 à 05:12

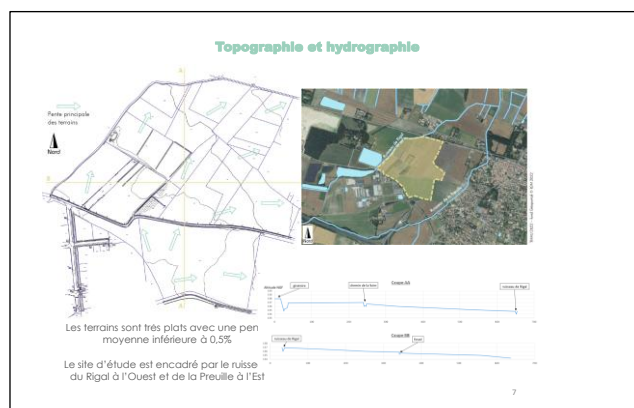
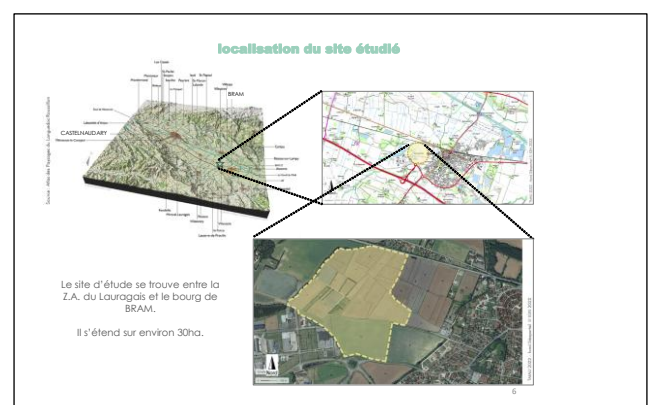
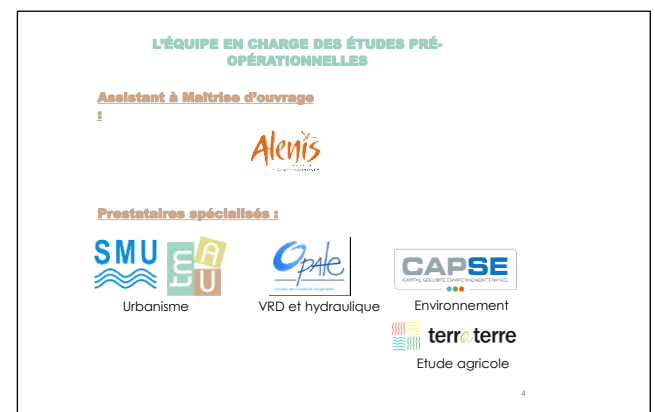
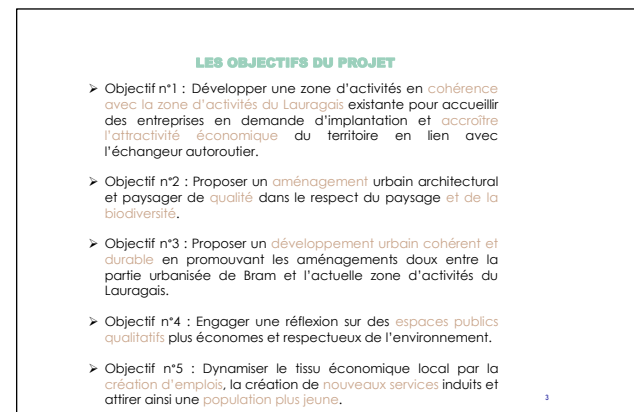
Correspondant

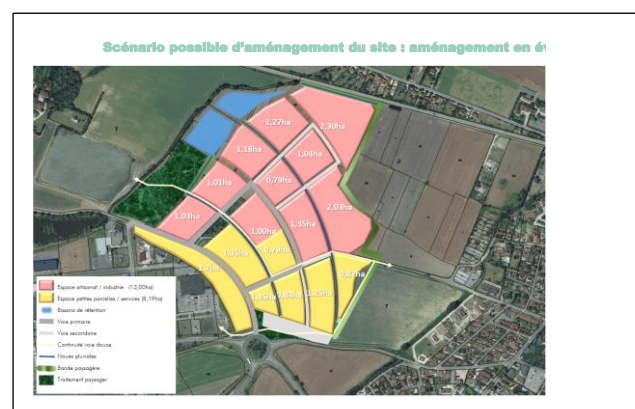
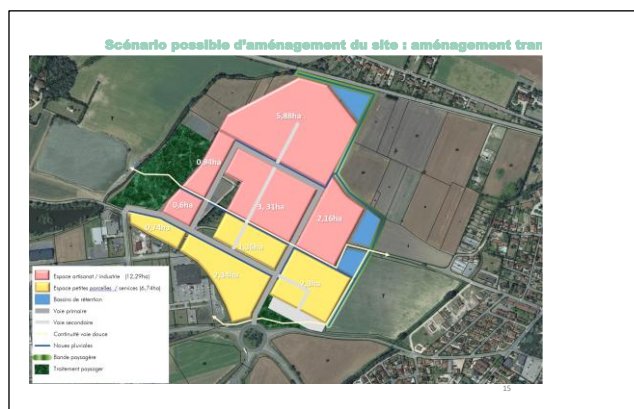
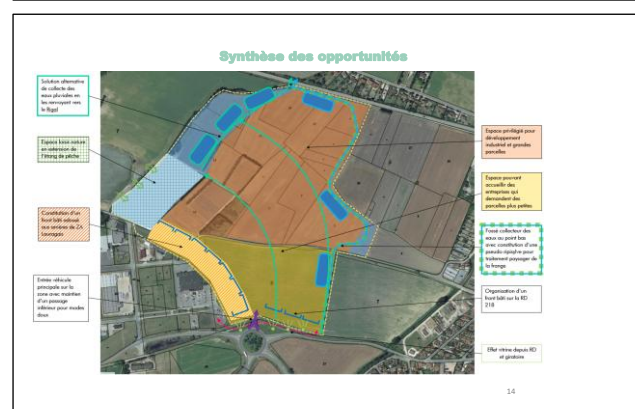
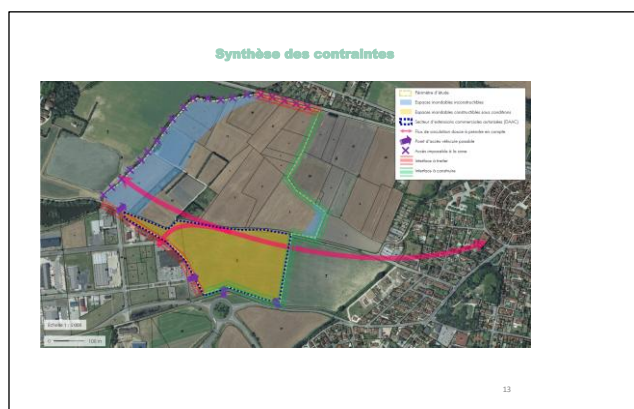
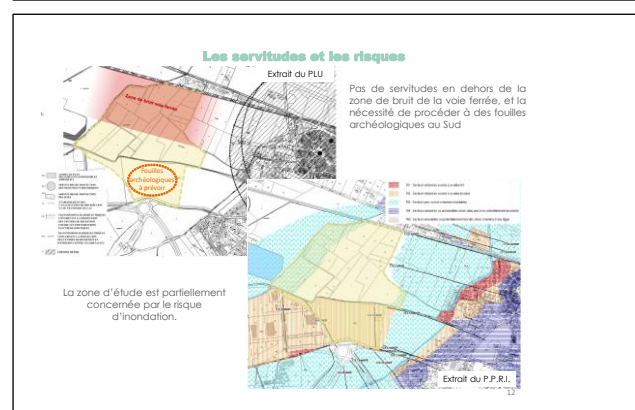
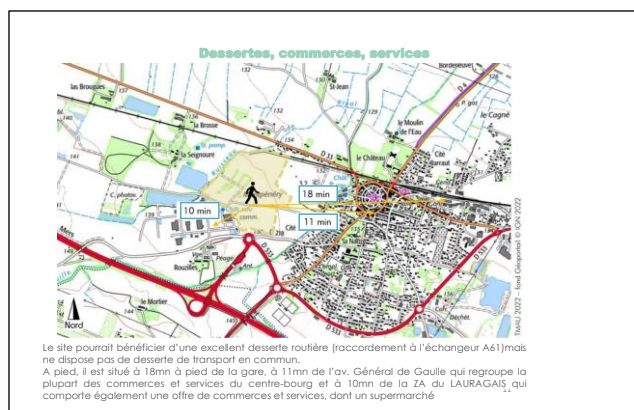
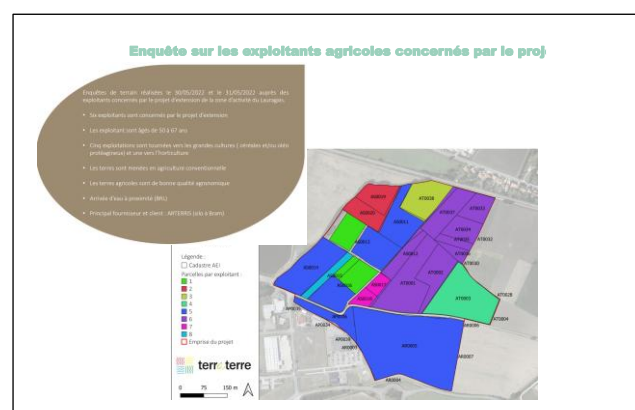
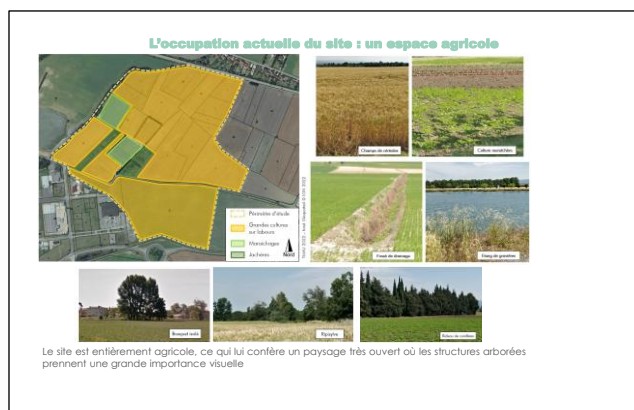
l'essentiel

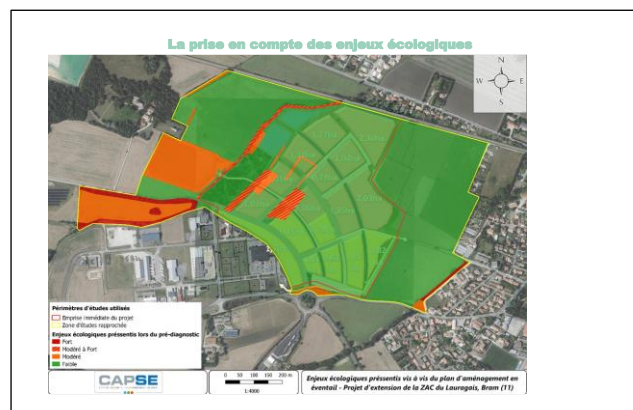
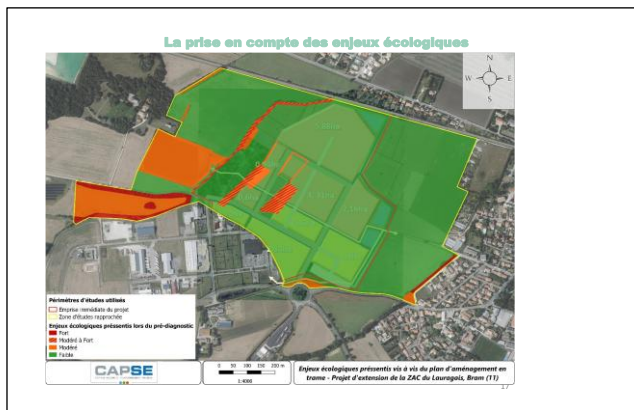
Afin de répondre aux sollicitations d'entrepreneurs et industriels souhaitant s'installer sur son territoire, la CCPLM envisage une extension de la ZAE du Lauragais.

Présentation de la réunion publique du 25 janvier 2023 (aux Halles Claude Nougaro à Bram)

Cette présentation a été mise à la disposition du public par le site internet.







LES ÉTAPES À VENIR

Les études de définition du projet vont se poursuivre.

Vous pouvez continuer de vous informer et de participer à la concertation à travers:

- Des articles publiés dans la presse locale et le journal de la Communauté de Communes,
- Le site web de la Communauté de Communes : www.ccplm.fr et les adresses courriel : Concertation.environnement@ccplm.fr Concertation.urbanisme@ccplm.fr
- Un dossier de concertation et un registre pour inscrire vos commentaires, disponibles à l'accueil du siège de la Communauté de Communes.

Clôture prévisionnelle de la concertation : fin avril 2023



Dans le magazine POINT COMMUN de mars 2023

Ancrage de la Zone d'Activités Lauragais

La CCPLM, territoire majoritairement rural, est dotée d'une zone d'activités située à Bram. Historiquement créée dans les années 1990 sous l'impulsion de Jacques Cambolive suite à la construction de l'échangeur autoroutier, cette ZAE accueille diverses entreprises des filières transport, artisanat, agricole et restauration sur X hectares générant 300 emplois sur place.

Face aux enjeux économiques mais aussi environnementaux avec les circuits courts et sociaux, les élus de la CCPLM se mobilisent au quotidien pour favoriser l'attractivité du site en animant et en assurant l'entretien de la zone.

Pour cela, la CCPLM investit chaque année en matière de voirie, de réseau pluvial, de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif, d'éclairage public et de réseau électrique (avec branchements).

ÉCONOMIE

DOSSIER

295 000 € investis en 2022 pour l'entretien de la zone

POURQUOI UNE ZAC ?

La création d'une Zone d'Aménagement Concerté permet à une collectivité territoriale de définir l'ensemble des éléments techniques et financiers du futur aménagement du terrain de l'extension de zone (voiries, nombre de lots, aspects extérieurs, délais de réalisation).

Cette procédure présente des qualités adaptées pour encadrer l'opération en permettant à la collectivité de garder la maîtrise des choix d'aménagement (signature d'un cahier des charges) tout en faisant supporter le coût de la viabilisation des terrains et de certains équipements à un aménageur.

1 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS

La CCPLM a l'objectif d'étendre la ZAE avec une ZAC. Avec ce projet d'extension, présenté et débattu lors de la concertation publique engagée en janvier dernier, la CCPLM a pour ambition à la fois de répondre à la forte demande d'implantation ou de développement des entreprises et de créer de nouveaux emplois et services, tout en préservant une continuité et une cohérence environnementale et urbanistique. Pour insuffler cette nouvelle dynamique, la CCPLM fait le choix de proposer une opération d'extension d'environ 30 hectares permettant d'accueillir les filières en lien avec le monde agricole et agroalimentaire, industrie, transporteur, négoce, artisanat, paramédical.

Plus d'info sur <http://ccplm.fr/accueil/concertation-publique/>

DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La création de la ZAC fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

15 janvier : dossier de présentation du projet accessible au siège et sur www.ccplm.fr

Jusqu'à mi-avril : participez à la concertation autour du projet en donnant votre avis

LÉGENDE

ZAE actuelle
Projet d'extension d'environ 30 ha

AO

7

Site internet de la Communauté de Communes Piège - Lauragais – Malepère (2022)



pointCommun
le site internet de la communauté de communes
Piège - Lauragais - Malepère

VOTRE TERRITOIRE ACTU VOS DÉMARCHES TOURISME NOS ENGAGEMENTS VOTRE ESPACE
ENVIRONNEMENT

Economie : recueil des informations auprès des propriétaires d'un terrain de la ZAE

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère est chargée d'effectuer un inventaire parcellaire des unités foncières, situées en zone d'activités économiques, comportant leur surfaces, l'identification des propriétaire et exploitants.

Pour réaliser cet inventaire, un courriel a été envoyé aux propriétaires des unités foncières des zones d'activités de Bram afin de confirmer l'exactitude des informations suivantes : n° parcelle, contenance, propriétaires, exploitants.

Ces informations sont également consultables à l'accueil de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère au 62 rue Bonrepos 11 150 Bram.

Pour confirmer l'exactitude de ces données et donner vos observations éventuelles veuillez écrire par mail à alain.pignon@villedebram.fr **avant le jeudi 31 août 2023** ou sur le registre mis à votre disposition à l'accueil de la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère.



Article de presse annonçant la seconde réunion publique (La Dépêche – 04/10/2025) :

LA DÉPÊCHE
vendredi 04 février 2026, Saint-Gaston

7° / 13° Toulouse

Rechercher

Jou

Bram. Extension de la ZAE : une réunion publique lundi



La ZAE du Lauragais va s'agrandir, une réunion pour présenter le projet est programmée ce lundi.

[f](#) [X](#) [in](#) [e](#) [m](#)

Entreprise, Bram

Publié le 04/10/2025 à 05:14

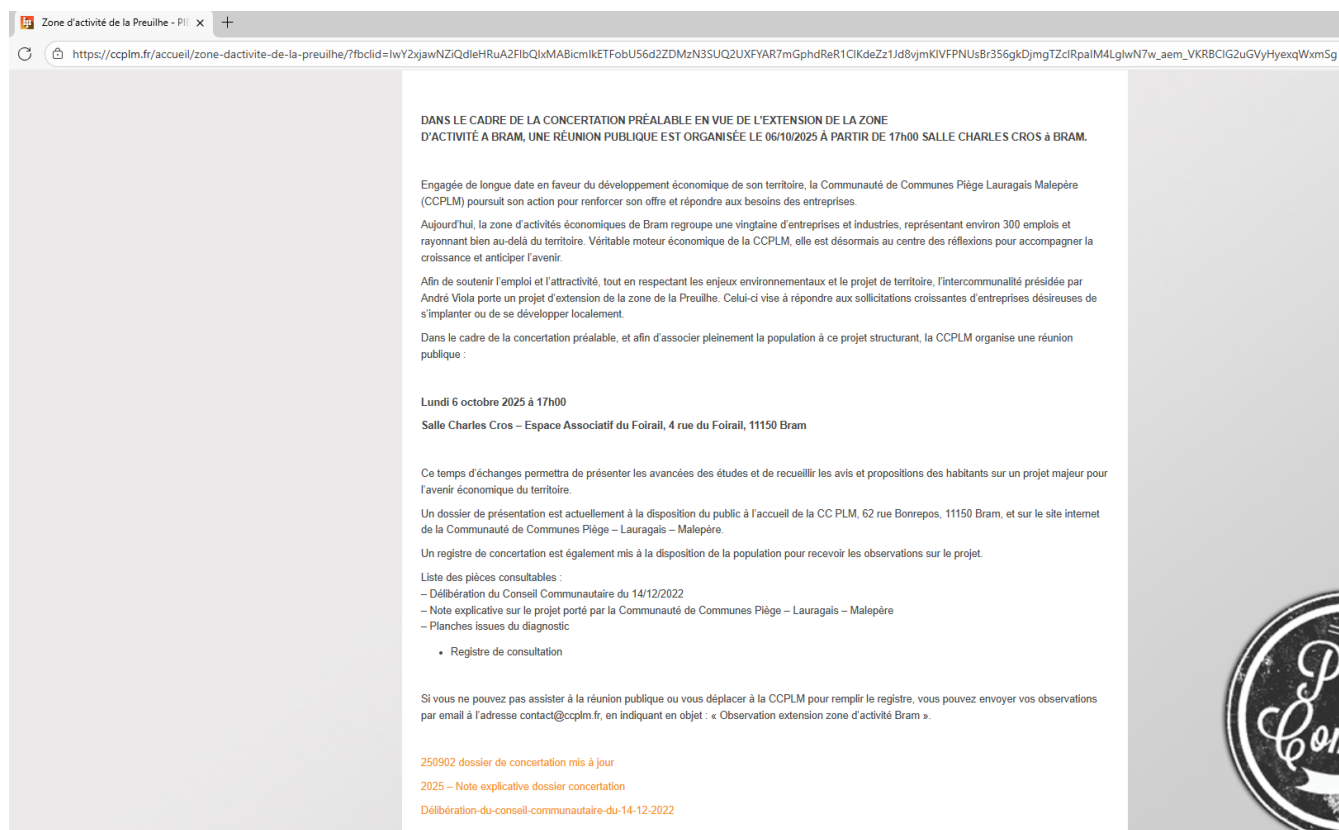
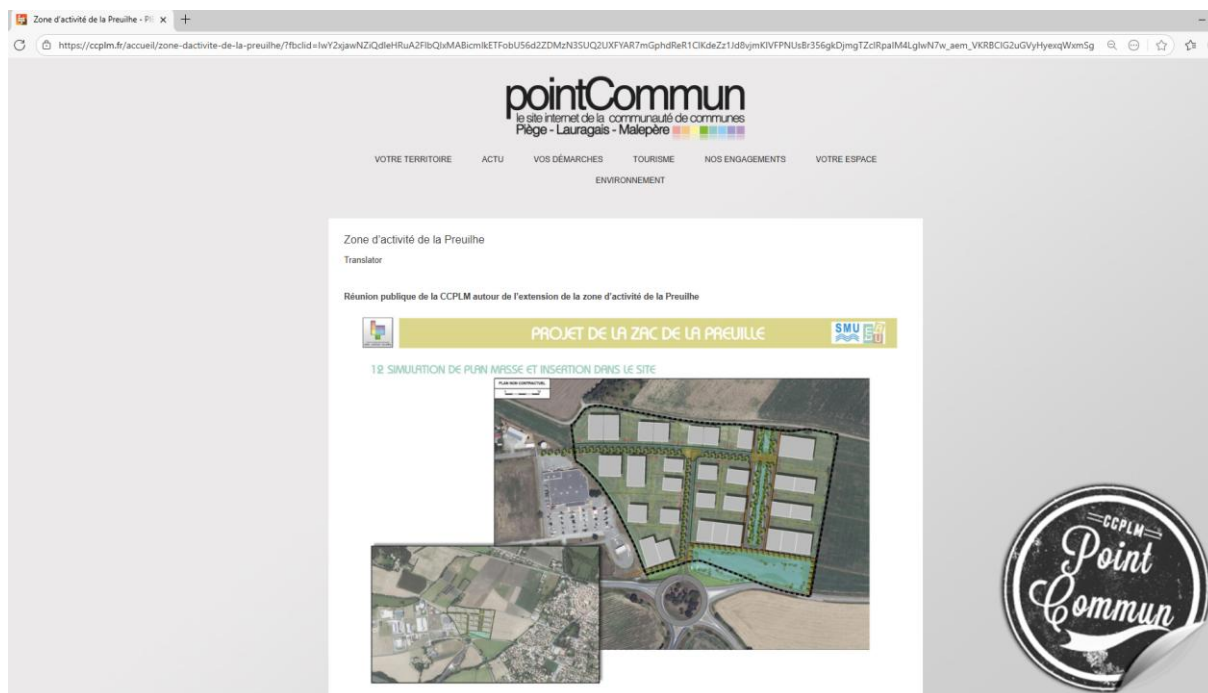
Correspondant de l'Aude

 Écouter cet article 

00:00 / 00:55
Powered by majolan X

De longue date engagée dans le développement économique local, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) poursuit son action pour répondre aux besoins des entreprises. La zone d'activités de Bram regroupe une vingtaine d'entreprises et environ 300 emplois, rayonnant au-delà du territoire. Moteur économique de la CCPLM, elle est au cœur des réflexions pour anticiper la croissance. Afin de soutenir l'emploi et l'attractivité, tout en respectant les enjeux environnementaux, l'intercommunalité porte un projet d'extension de la zone de la Preuille. Ce projet répond aux demandes d'entreprises souhaitant s'implanter ou se développer localement. Une réunion publique aura lieu **lundi 6 octobre**, à 17 heures salle Charles Cros, pour présenter l'avancement des études et recueillir l'avis des habitants. Un dossier et un registre de concertation sont disponibles à l'accueil de la CCPLM, 62 rue Bonrepos.

Site internet de la CCPLM annonçant la seconde réunion publique :



Photos de la réunion publique du 6 octobre 2025



Article de presse annonçant la tenue de la seconde réunion publique (La Dépêche – 16/10/2025) :

LA DÉPÊCHE
vendredi 06 février 2026, Saint-Gaston

7° / 13° Toulouse

Rechercher Jou

Bram. Extension de la ZAE du Lauragais : un projet au service du territoire

La ZA du Lauragais, moteur économique de la CCPLM, est appelée à s'étendre en respectant certaines conditions.

Urbanisme - Aménagement, Bram

Publié le 16/10/2025 à 05:12

Correspondant de l'Aude

Écouter cet article

00:00 / 02:10
Powered by majolan X

l'essentiel Une réunion publique a détaillé les avancées de l'extension de la Zone d'Activités du Lauragais et les perspectives économiques locales.

PIÈGE / LAURAGAIS-MALEPÈRE

LA DÉPÊCHE Jeudi 16 octobre 2025

Bram

Extension de la ZAE du Lauragais : un projet au service du territoire



De nombreux bramais, avec en majorité des entrepreneurs, ont pris part à la rencontre.

Une réunion publique a détaillé les avancées de l'extension de la Zone d'Activités du Lauragais et les perspectives économiques locales.

Moteur économique de la CCPLM, son extension est au cœur des réflexions depuis plusieurs mois en lien avec la révision du PLU de la ville de Bram. Aujourd'hui, il ne reste plus de foncier disponible sur cette zone. Le bureau en charge des études a présenté le projet. Il concerne une parcelle de 7,5 hectares à l'est de Carrefour, dans la continuité de l'existant, et le projet est en cohérence avec la demande récurrente constatée. Pour André Viola et Claude Faucon-Méjean, qui sont intervenus et ont répondu à de nombreuses questions, « le projet vise plusieurs objectifs complémentaires : le principal étant d'accroître l'attractivité économique du territoire en lien avec l'échangeur autoroutier, de développer de nouveaux emplois pour attirer de nouvelles entreprises, ancrer ou conforter certaines activités déjà présentes sur le territoire, notamment celles en lien avec le monde agricole et l'agroalimentaire, le négoce, l'artisanat et l'industrie ».

Un accès direct depuis l'autoroute

Il a été précisé que la vocation de cette extension n'était pas d'accueillir des plateformes logistiques, gourmandes en espace mais peu génératrices d'emplois. Une partie du site pourrait accueillir des activités commerciales, à condition, de ne pas entrer en concurrence avec les activités existantes en cœur de ville. De nombreuses questions ont été posées concernant, par exemple, la voirie, où l'on a appris qu'un accès serait créé à partir du rond-point de l'autoroute ; la volonté de mettre en avant les productions locales sur cet espace ; la question de l'évacuation des eaux pluviales... Cette présentation sera suivie d'une enquête publique. Quant aux travaux, en fonction des conclusions de cette enquête, ils devraient débuter en 2027.



La ZAE du Lauragais, moteur économique de la CCPLM, est appelée à s'étendre en respectant certaines conditions.



Un beau succès pour le premier rendez-vous des 55 ans et plus.

104 pétanqueurs au premier concours des 55 ans et +

Jeudi dernier s'est ouverte la nouvelle saison 2025-2026 des concours « 55 ans et plus ». Quel succès ! 104 pétanqueurs, dont 14 féminines, se sont retrouvés sur la place du Foirail pour jouer trois parties à la mée. Ce concours était parrainé par l'un des licenciés du club, Georges Roch, horticulteur dont les serres sont très fréquentées en cette période. Les gagnants des trois parties sont : Philippe Calmet, Paul Compagnon de Revel, Sylvie Burgat, Manu Gironas, Marc Gineste de Liroux, Serge Castan de Carcassonne, Roger Albeu de La Pomarède, Colette Julia, Patrice Barcelo d'Arzens, Jean-François Bérut, Christophe Jean, Alain Bougel, Jean-Pierre Coucouron, Ludo Estève de Castelnaudary, Lucien Reynès, Denis Deville, Hervé Mstier de Bram.

EN BREF

• **Salon des collectionneurs.** Familles Rurales organise son salon des collectionneurs annuel ce dimanche 19 octobre à l'Espace Idéal, de 10 heures à 17 heures. En même temps, il y aura une exposition de voitures anciennes avec possibilité de balade au départ de la place du Foirail. Renseignements : 04 68 79 49 15.

Montréal

Quinze ans d'émotion pour les Ballons Blancs à l'Espérou

Dans le magazine REAGRDS de la commune de Bram de d'Automne 2025

..... ● Automne 2025 #63

Regards

le magazine municipal de la ville de Bram

maires d'un justicier de commune.

Extension de la Zone d'Activité : votre avis compte !



Le projet porté par la Communauté de Communes en vue de l'extension de la Zone d'Activités Economiques fait actuellement l'objet d'une concertation publique. Le dossier de concertation est consultable à la Mairie de Bram ou au siège de l'intercommunalité, ainsi que sur le site internet www.ccplm.fr, et un registre de consultation est à la disposition de toutes les personnes souhaitant émettre un avis sur ce projet. Les remarques peuvent également être transmises par e-mail à l'adresse contact@ccplm.fr, en indiquant comme objet : « Observation extension zone d'activité Bram ». Vous avez jusqu'à fin novembre pour vous exprimer !

— Maires de l'Hôtel de Ville — — Centre d'identité & patrimoine —

ET GLADON Orlin Boud
15/09/2025
SPINOSA Patrick
et GARRIGUES Laurence

- Mariages -
16/07/2025
BOUMILL Tom
et BACUET Léa
25/07/2025
CHAUX Aurélie
et MIGNARD Pierre-Luc

- Décès -
02/06/2025
PLATEAU Emma
05/08/2025
LASSALLE Marcel
08/08/2025
FONTANEAU Juliette
31/08/2025
GAYRAUD Louis
09/09/2025
JARMY Hubert
08/09/2025
GAILLARD José
08/09/2025
PRAT Claude
09/10/2025
SABUT Jeannine
11/10/2025
CHAVERNAC Jeannine

Dossier de présentation des éléments d'études (septembre 2025) :

Le dossier de présentation comportant des éléments d'études et les orientations proposées a été mis à la disposition du public sous format papier au siège de la Communauté de communes et en mairie de Bram et sous format numérique à l'adresse suivante : <https://ccplm.fr/dossier-de-concertation-zone-dactivite-de-la-preuille/>

Site page internet de la CCPLM :

Dossier de concertation zone d'activité de la Preuille



PROJET DE LA ZAC DE LA PREUILLE



12 SIMULATION DE PLAN MASSE ET INSERTION DANS LE SITE



Engagée de longue date en faveur du développement économique de son territoire, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) poursuit son action pour renforcer son offre et répondre aux besoins des entreprises.

Aujourd'hui, la zone d'activités économiques de Bram regroupe une vingtaine d'entreprises et industries, représentant environ 300 emplois et rayonnant bien au-delà du territoire. Véritable moteur économique de la CCPLM, elle est désormais au centre des réflexions pour accompagner la croissance et anticiper l'avenir.

Afin de soutenir l'emploi et l'attractivité, tout en respectant les enjeux environnementaux et le projet de territoire, l'intercommunalité présidée par André VIOLA porte un projet d'extension de la zone de la Preuille. Celui-ci vise à répondre aux sollicitations croissantes d'entreprises désireuses de s'implanter ou de se développer localement.

La Communauté de Communes Piège – Lauragais – Malepère a mené les études préalables en vue de la création de la ZAC de la Preuille en concertation avec la commune de Bram.

Une seconde réunion de concertation a eu lieu le **6 octobre** dernier à la salle associative Charles Cros pour présenter les études et les grands principes d'aménagement du projet.

Ce projet vise à poursuivre et renforcer la dynamique engagée autour de la zone d'activités du Lauragais : accueillir de nouvelles entreprises en demande d'implantation, soutenir l'emploi local, conforter l'attractivité du territoire tout en profitant de la proximité de l'échangeur autoroutier et proposer un aménagement de qualité, respectueux du paysage, de la biodiversité et des mobilités douces entre Bram et la zone d'activités.

Un dossier de présentation est actuellement à la disposition du public à l'accueil de la CC PLM, 62 rue Bonrepos, 11150 Bram, en mairie de Bram et en ligne ci-dessous.

Les observations peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante : contact@ccplm.fr, par courrier à l'attention du Président, inscrites sur le registre disponible au siège de la CC.PLM et en Mairie de Bram ou en remplissant le formulaire ci-dessous.

Extension zone activité de la Preuille à Bram : Votre avis compte ! – Remplir le formulaire

Liste des pièces consultables :

- Délibération du Conseil Communautaire du 14/12/2022
- Note explicative sur le projet – Mise à jour septembre 2025
- Dossier de concertation – Mise à jour octobre 2025
- Présentation réunion de concertation – 6 octobre 2025
- Décision de dispense d'étude d'impact

[Délibération-du-conseil-communautaire-du-14-12-2022](#)

[2025 – Note explicative dossier concertation](#)

[251006 dossier de concertation mise à jour 20251006](#)

[– Présentation réunion publique](#)

[Décision de dispense d'étude d'impact](#)

Dossier de présentation actualisé mis à disposition sur le site internet et sur dossier papier au siège de la CC.PL.M (septembre 2025) :



Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU LAURAGAIS

COMMUNE DE BRAM

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC
EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE ZAC



Liste des pièces consultables du dossier de concertation

- Délibération de Conseil Communautaire du 14/12/2022
- Note explicative que le projet porté par le Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère
- Planches issues du diagnostic
- Présentation de la réunion du 25 janvier 2023

NOTE EXPLICATIVE SUR LE PROJET PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

PREAMBULE

L'extension de la zone d'activités du Lauragais est inscrite depuis plus d'une dizaine d'années comme un site de développement potentiel de l'activité économique.

En effet, en terme de positionnement sur le territoire, sa situation à 200 mètres de la gare de péage de l'autoroute A61 conforte son attractivité sur le territoire. Le rond-point situé à la sortie de l'autoroute a notamment été réfléchi dans l'objectif de recevoir une extension urbaine de la zone d'activités.

En décembre 2019, la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère d'Aude a décidé d'étudier les possibilités de développement de l'offre foncière économique du territoire intercommunal. Une étude a validé l'opportunité, à court terme, de procéder à une extension de la zone d'activités intercommunale de Bram, située autour de l'échangeur autoroutier et dont la commercialisation, sur son périmètre actuel, arrive à son terme.

Suite à la réalisation des études pré-opérationnelles et du diagnostic qui en découle, lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation publique préalable relative à l'opération.

En application de l'article L 103-2 du Code l'Urbanisme, toute création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue une étape importante qui permet d'informer et d'associer, durant la phase d'élaboration d'un projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par celui-ci.

Le présent dossier vise à présenter les enjeux et objectifs du projet d'aménagement.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des éléments d'études tout pendant la période de concertation.

A l'issue de la concertation, l'ensemble des remarques formulées sera analysé et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en conseil municipal pour approbation avant la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Constat

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Lauragais, issu de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, est une traduction de la volonté de structuration des territoires ruraux aux côtés du dispositif métropolitain mis en place par la loi.

La Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) considéré comme le territoire le plus en retard économiquement du territoire du PETR.

Note explicative projet – Mise à jour septembre 2025
Dossier concertation

3/8

Il est notable d'indiquer que ce territoire présente des populations avec la situation économique la plus défavorable par rapport à la moyenne du PETR avec 53% des ménages fiscaux imposés et un revenu médian par unité de consommation le plus faible des EPCI. Les données INSEE indiquent un taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans qui progresse depuis 2008 pour atteindre 35,2% en 2019. Ce taux est un des plus fort du territoire du PETR.

Le territoire présente également un taux de pauvreté le plus élevé des EPCI en 2019 : 18 % contre 14% à l'échelle du PETR.

La Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère présente également une population vieillissante remettant notamment en cause le maintien de certains services publics.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en 2018 prévoit la création de plus de 14 000 emplois à l'horizon 2030. Ramené aux surfaces à mobiliser pour accueillir les entreprises associées, cet objectif représente un besoin en foncier dédié en création / extension de Zones d'Activités Economiques (ZAE) estimé à environ 500 ha dont 60 ha sur le territoire de la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère. Une partie de ce potentiel foncier disponible se situe sur la commune de Bram reconnue par le PETR comme pôle d'équilibre et pôle économique structurant. La communauté de communes se donne pour objectif de créer 32 ha de terrain cession sur la commune de Bram, 10 ha sur la commune de Belpech et 10 autres hectares sur différentes poches du territoire.

L'étude d'opportunité menée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère a mis en évidence les enjeux suivants pour le territoire :

- une démographie stable et inégalement répartie sur le territoire, avec un vieillissement marqué,
- des opportunités de développement pour les filières historiques à considérer au regard d'un tissu économique dynamique à plus forte valeur ajoutée et de profiter de secteurs en croissance à l'échelle régionale,
- un territoire où les services de proximité et de santé ainsi que les équipements touristiques sont concentrés à l'Est du territoire en lien avec la présence des axes routiers majeurs. Un enjeu important d'accessibilité à ces services se pose pour les habitants des communes rurales du centre du territoire.

En outre, depuis 2021, la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère tient une liste d'attente d'entreprises qui se sont manifestées pour l'acquisition de foncier en vue d'y développer leur activité. Les demandes formulées portent sur des superficies allant de 1000 m² à 5 ha. Cette liste d'attente représente environ 15 hectares.

Il ne reste plus de foncier disponible sur la zone du Lauragais, d'où la nécessité de développer une nouvelle zone d'activités dans sa continuité en cohérence avec la demande récurrente constatée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère.

Les objectifs du projet

L'opération initiée par la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère, poursuit plusieurs objectifs intrinsèquement liés :

Note explicative projet – Mise à jour septembre 2025
Dossier concertation

2/8

- **développer** une zone d'activités en cohérence avec la zone d'activités du Lauragais existante pour accueillir des entreprises en demande d'implantation et accroître l'attractivité économique du territoire en lien avec l'échangeur autoroutier
- **proposer** un aménagement urbain architectural et paysager de qualité dans le respect du paysage et de la biodiversité
- Proposer un développement urbain cohérent et durable en promouvant les aménagements doux entre la partie urbanisée de Bram et l'actuelle zone d'activités du Lauragais.
- Engager une réflexion sur des espaces publics qualitatifs plus économes et respectueux de l'environnement,
- **dynamiser** le tissu économique local par la création d'emplois, la création de nouveaux services induits et attirer ainsi une population plus jeune.

Le projet répond à la nécessité de développer de nouveaux emplois pour attirer de nouvelles entreprises et ancrer ou conforter certaines activités déjà présentes sur le territoire.

Cette opération d'aménagement s'insère en continuité d'un tissu urbain déjà existant en lien avec le rond-point situé sur la route départementale RD218 à la sortie de la gare de péage A61.

Pour insuffler une nouvelle dynamique à l'économie locale, la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère a fait le choix de proposer une opération d'aménagement permettant d'accueillir les filières suivantes : activités en lien avec le monde agricole et l'agroalimentaire, industrie, transporteur, négoce, artisanat, services à la personne, paramédical.

La vocation de cette zone n'est pas d'accueillir du commerce pour autant, une partie pourra être dédiée à l'accueil d'activités commerciales en lien avec les activités des entreprises déjà présentes sur la zone ou sur la future extension.

Les évolutions du projet et les raisons pour lesquelles le projet a été retardé

Comme indiqué ci-dessus, à l'origine, le projet d'aménagement portait sur une surface d'environ 30 ha. Les études de faisabilité du projet ont donc été menées sur l'emprise ci-dessous :



Emprise retenue pour les études de faisabilité

Note explicative projet – Mise à jour septembre 2025
Dossier concertation

3/8

Cette emprise résultait de l'inscription au PLU de Bram (en vigueur au moment des études de faisabilité en 2021) des zones 1AUx et 2AUx (à vocation économique).



Extrait du PLU de BRAM en vigueur au stade des études de faisabilité

Deux scénarios avaient alors été envisagés pour aménager la nouvelle ZAE. Ces scénarios ont été présentés pendant la phase de concertation avec le public préalablement à l'élaboration du dossier de création de ZAC.

	Scénario Bram		Scénario éventail	
	Surface	26 ha dont 19 ha commercialisables	26 ha dont 21 ha commercialisables	
Occupation	Artisanat / industrie	12,29 ha	Artisanat / industrie	13 ha
	Commerces	6,74 ha	Commerces	8,19 ha
	Bassins de rétention	1,3 ha	Bassins de rétention	1,3 ha
	Total d'assiette de l'opération	25,83 ha	Total d'assiette de l'opération	28,1 ha
Plan d'aménagement				

Note explicative projet – Mise à jour septembre 2025
Dossier concertation

4/8

Le scénario dit « éventail » avait été retenu parce qu'il répondait davantage aux contraintes hydrauliques et qu'il se superposait mieux aux sujétions environnementales.

En effet, l'orientation des courbes de niveau associée au choix d'implantation des bassins de rétention a suggéré un plan d'aménagement qui reproduit la forme d'un éventail. Des axes en branches partent d'un même centre, depuis la ZA existante, et constituent la structure du plan d'aménagement. Des éléments en arc de cercle complètent la structure et permettent au plan de se développer aisément en direction de la voie ferrée.

Aussi, cette trame en éventail permet d'intégrer facilement les parcelles qui présentent des sensibilités et des mesures environnementales particulières. Il convient de préciser que le nouveau PLU de Bram, en cours de révision, a été arrêté le 26/02/2025. Dans le règlement graphique de cette nouvelle version du PLU, le terrain visé pour l'implantation de la ZAC de la **Preuille** apparaît désormais couvert par un zonage **AUx**.

Ce principe d'aménagement a été présenté lors de la réunion publique du 25 janvier 2023.

Courant 2023, la DDTM Service Risque informe que la révision du **PPRI** du **Préquel** (applicable sur Bram, et en particulier sur la zone d'implantation du projet) a été lancée et qu'une actualisation des aléas est en cours. Il a donc été demandé d'intégrer par avance la prise en compte de ces risques dans le futur schéma.

En 2024, dans le cadre de la révision du **PPRI**, des cartographies de l'aléa inondation ont ainsi été produites **suite à une** modélisation des crues d'occurrence T100 pour la **Preuille** et T10 pour le Rigal. Les aléas sur le secteur du projet ont révélé l'incompatibilité des deux scénarios initiaux avec la révision en cours. Le secteur étudié se trouvant en zone inondable, l'implantation et la conception du projet nécessitaient d'être revues.

Face à cette contrainte majeure, un troisième scénario a été élaboré, celui-ci devant à la fois prendre en compte les nouvelles données du **PPRI** et s'inspirer des orientations retenues dans le scénario « éventail ». La conception a été ajustée pour suivre au plus près la pente naturelle du site, avec la création d'un seul bassin de rétention à l'est du périmètre, minimisant ainsi l'impact sur la transparence hydraulique. La structure du projet s'oriente désormais davantage vers le centre-bourg, anticipant l'implantation et l'orientation potentielles des bâtiments en fonction du sens d'écoulement des eaux.

Les parcelles à enjeux environnementaux spécifiques sont évitées tout en contribuant à la qualité paysagère du futur quartier d'activités.

L'ensemble de ces contraintes a conduit au dessin du schéma d'intention ci-après :

Note explicative projet – Mise à jour septembre 2025
Dossier concertation

5/8



Scénario de principe d'aménagement 1

Un scénario alternatif à cette version a été proposé en se consacrant exclusivement à la partie Sud du site présentant un aléa moindre.



Scénario de principe d'aménagement 2

Enfin, **suite à une** réunion tenue dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Bram courant 2024, la DDTM Service Urbanisme Planification n'a pas consenti autoriser la commune à ouvrir à l'urbanisation l'intégralité de la superficie visée par le projet et a demandé une forte diminution de la superficie du futur parc d'activités.

Note explicative projet – Mise à jour septembre 2025
Dossier concertation

6/8

En conséquence, la CCPLM et la commune ont réduit le périmètre opérationnel à une surface d'environ 7 ha, d'ores et déjà propriété de la CCPLM.



Ainsi, en résumé, le plan ci-dessous met en évidence les évolutions de ces périmètres en raison des contraintes hydrauliques et réglementaires.



Explication des différents périmètres d'études

Note explicative projet – Mise à jour septembre 2023
Dossier concertation

7/8

Le plan de composition, les profils et l'étude capacitaire ont ensuite été adaptés à ce périmètre restreint de 7 ha.

Le plan de principe d'intention d'aménagement alors défini est présenté ci-dessous.



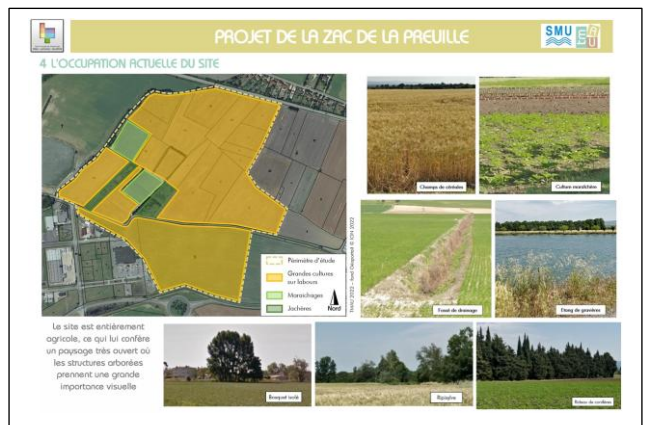
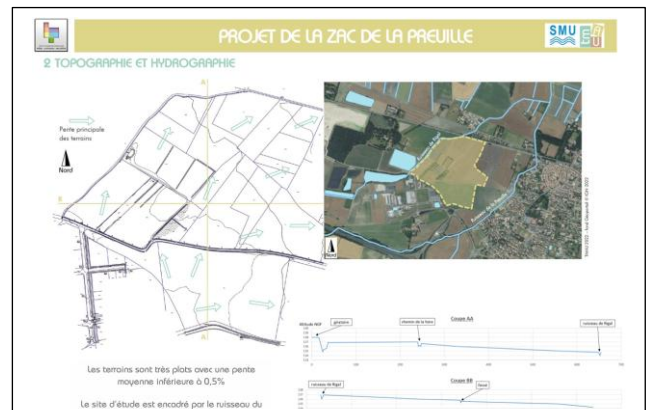
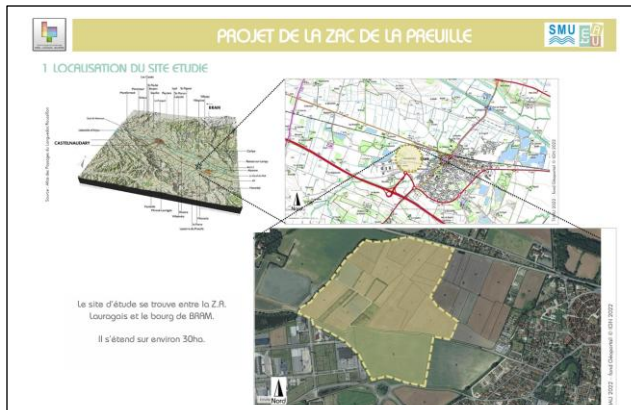
Scénario prévisionnel d'intention d'aménagement 2025

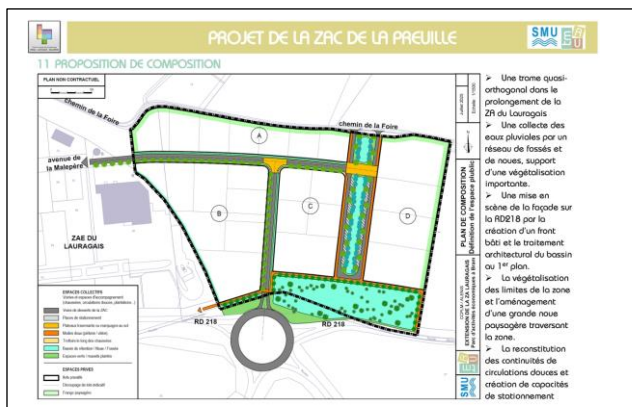
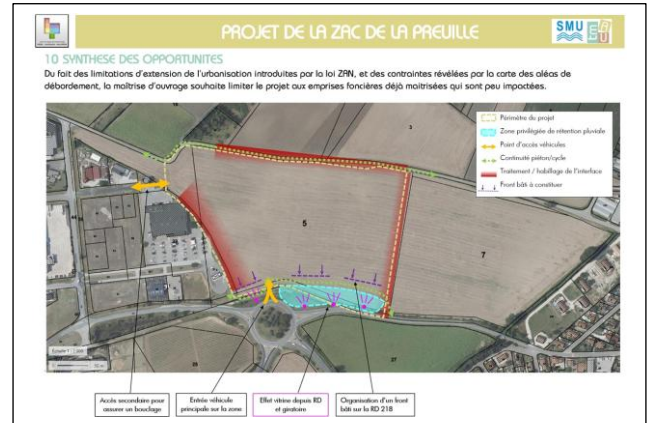
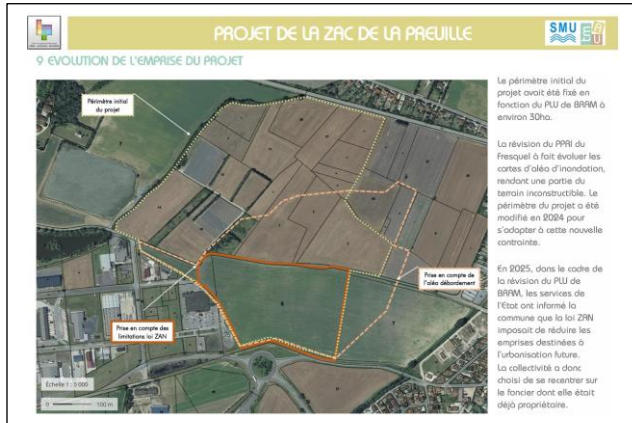
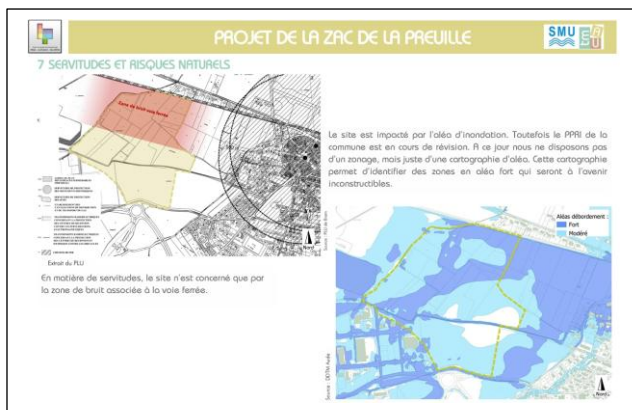
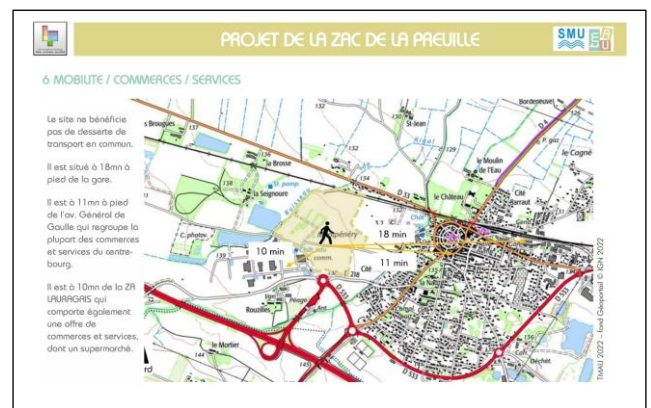
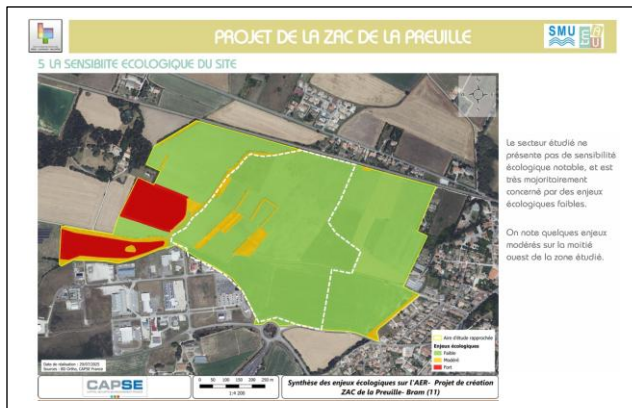
Il convient de souligner que le scénario défini pour aménager la ZAC de la Preuille sur ce périmètre d'environ 7ha, en collaboration étroite avec le bureau d'études en hydraulique OPAL (qui accompagne le projet depuis ses débuts), répond pleinement aux contraintes hydrauliques, notamment en ce qui concerne les risques de débordement. L'orientation des courbes de niveau, associée au positionnement du bassin de rétention au Sud du périmètre, a permis de concevoir une nouvelle composition urbaine. Le choix s'est porté sur une structure légèrement en éventail qui s'articule autour d'un mail paysager orienté Nord-Sud, qui va constituer l'axe principal de la ZAC.

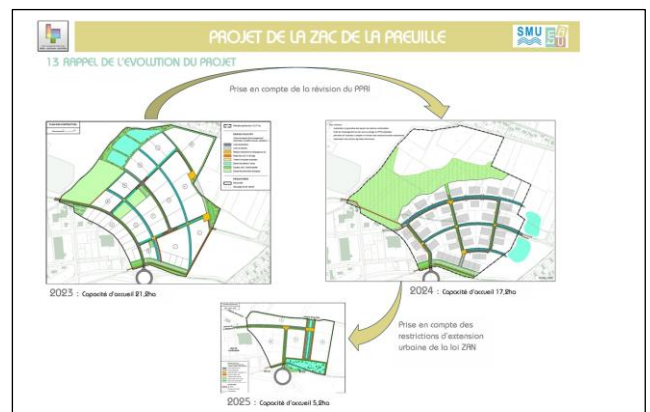
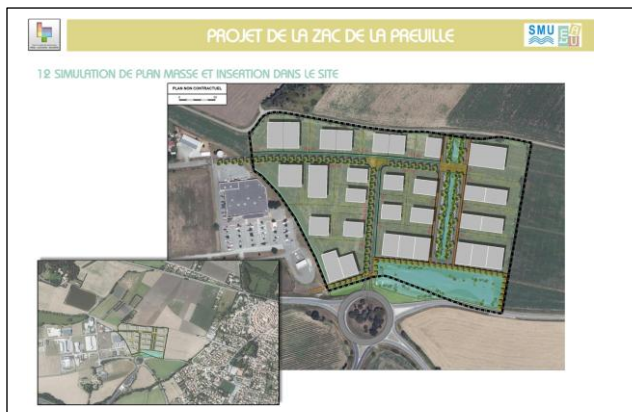
Note explicative projet – Mise à jour septembre 2023
Dossier concertation

8/8

Planches issues du diagnostic







Présentation de la seconde réunion publique du 6 octobre 2025 :



- LES OBJECTIFS DU PROJET**
- Objectif n°1 : Développer une zone d'activités en cohérence avec la zone d'activités du Lauragais existante pour accueillir des entreprises en demande d'implantation et accroître l'attractivité économique du territoire en lien avec l'échangeur autoroutier.
 - Objectif n°2 : Proposer un aménagement urbain architectural et paysager de qualité dans le respect du paysage et de la biodiversité.
 - Objectif n°3 : Proposer un développement urbain cohérent et durable en promouvant les aménagements doux entre la partie urbanisée de Bram et l'actuelle zone d'activités du Lauragais.
 - Objectif n°4 : Engager une réflexion sur des espaces publics qualitatifs plus économes et respectueux de l'environnement.
 - Objectif n°5 : Dynamiser le tissu économique local par la création d'emplois, la création de nouveaux services induits et attirer ainsi une population plus jeune.

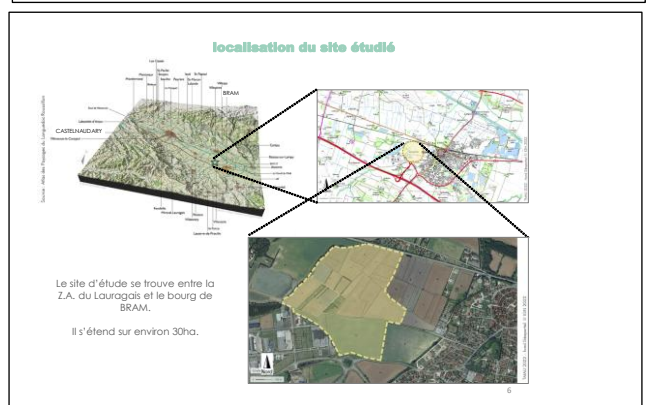
L'ÉQUIPE EN CHARGE DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES

Assistant à Maîtrise d'ouvrage :

Alenis

Prestataires spécialisés :

SMU Urbanisme
EAU VRD et hydraulique
Opale Environnement
CAPSE Etude agricole
terro terre



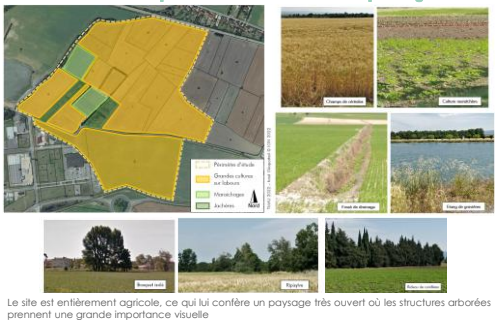
Topographie et hydrographie



Paysages : les perceptions sur et depuis le site d'étude



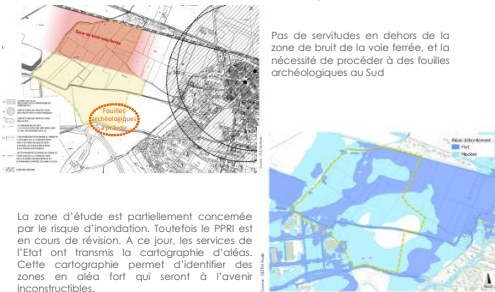
L'occupation actuelle du site : un espace agricole



LA SENSIBILITE ECOLOGIQUE DU SITE



SERVITUDES ET RISQUES NATURELS



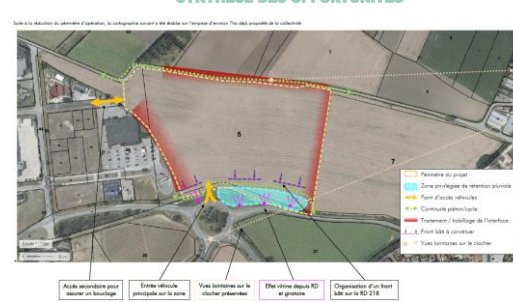
SYNTHESE DES CONTRAINTES

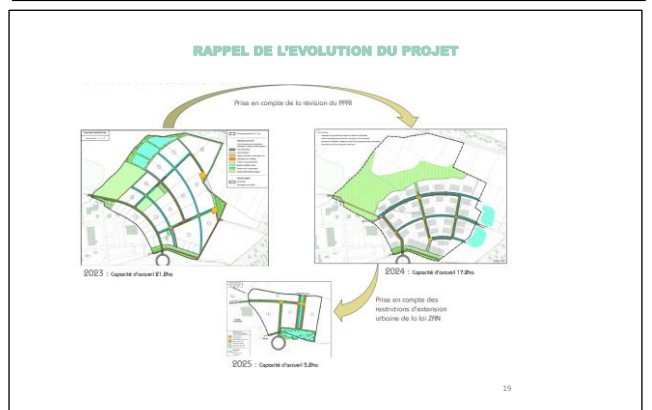
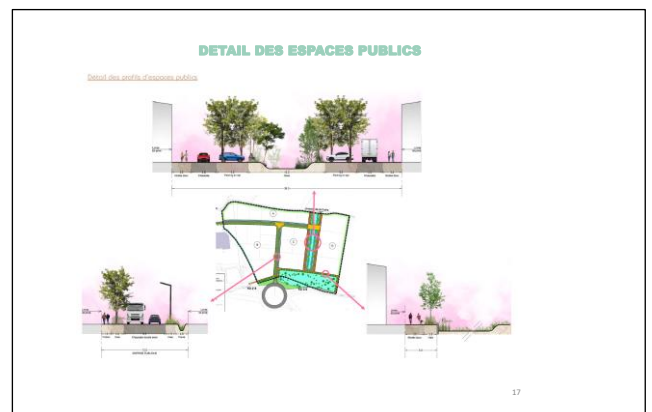
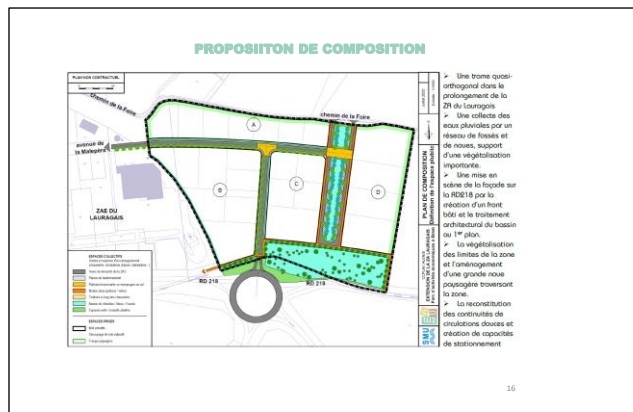


EVOLUTION DE L'EMPRISE DU PROJET



SYNTHESE DES OPPORTUNITES





ccplm LES ÉTAPES À VENIR

Les études de définition du projet vont se poursuivre.

Vous pouvez continuer de vous informer et de participer à la concertation à travers :

- Des articles publiés dans la presse locale et le journal de la Communauté de Communes,
- Le site web de la Communauté de Communes : www.ccplm.fr et l'adresse courriel : Contact@ccplm.fr
- Un dossier de concertation et un registre pour inscrire vos commentaires, disponibles à l'accueil du siège de la Communauté de Communes.

Clôture prévisionnelle de la concertation : **novembre 2025**

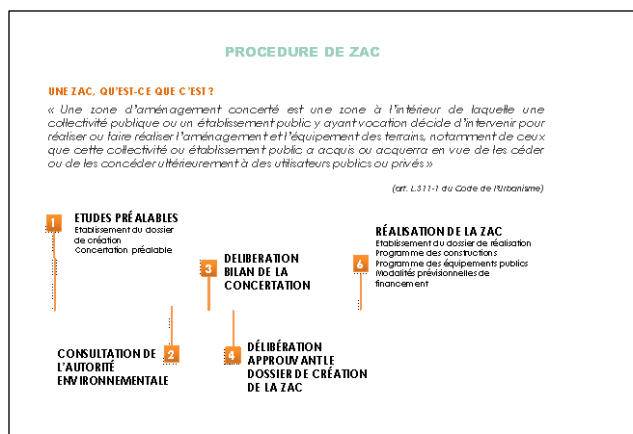
ccplm LES ÉTAPES À VENIR

- Définir le périmètre de la ZAC.
- Fixer les grands principes d'aménagement.
- Déterminer la surface de plancher de la ZAC.

La concertation reste ouverte.

Les documents de l'étude sont disponibles au siège de la communauté d'Agglomération ainsi qu'en Mairie.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Autres médias d'information complémentaires (au-delà des modalités de concertation retenues)

Page Facebook de la CC.PLM en date du 30 septembre 2025



CCPLM
30 septembre 2025 · 🌐

📍 Réunion PUBLIQUE - Zone d'activité de Preuilhe

📄 La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) organise une réunion publique **OUVERT à TOUS le lundi 6 octobre 2025 à 17h00 à la Salle Charles Cros, Bram.**

🎯 Objectif : **présenter le projet d'extension de la zone d'activité de la Preuilhe à Bram**, un enjeu majeur pour le développement économique du territoire.

🌱 Engagée depuis longtemps pour soutenir l'économie locale, la CCPLM souhaite répondre aux besoins croissants des entreprises tout en respectant les enjeux environnementaux. La zone d'activités de Bram, qui regroupe une vingtaine d'entreprises et environ 300 emplois, est un véritable moteur pour notre région.

👉 Dans le cadre de la concertation préalable, cette réunion permettra d'échanger sur le projet, de recueillir vos avis et propositions.

📁 Un dossier de présentation est disponible à l'accueil de la CCPLM et sur notre site internet :
<https://ccplm.fr/accueil/zone-dactivite-de-la-preuilhe/>

Vous pouvez également y déposer vos observations via le registre de concertation ou par email à contact@ccplm.fr en précisant « Observation extension zone d'activité Bram ».

Votre participation est essentielle pour construire ensemble l'avenir économique de notre territoire !



PROJET DE LA ZAC DE LA PREUILLE

9 EVOLUTION DE L'EMPREISE DU PROJET



Le périmètre initial du projet avait été fixé en fonction du PLU de BRAM à environ 30ha.

La révision du PPR du Fresquel a fait évoluer les cartes d'aléa d'inondation, rendant une partie du terrain inconstructible. Le périmètre du projet a été modifié en 2024 pour s'adapter à cette nouvelle contrainte.

En 2025, dans le cadre de la révision du PLU de BRAM, les services de l'État ont informé la commune que la loi ZNIE imposait de réduire les emprises destinées à l'urbanisation future. La collectivité a donc choisi de se recentrer sur le foncier dont elle était déjà propriétaire.



PROJET DE LA ZAC DE LA PREUILLE

10 SYNTHÈSE DES OPPORTUNITÉS

Du fait des limitations d'extension de l'urbanisation imposées par la loi ZNIE, et des contraintes liées par la loi de l'État de l'État, la commune a choisi de se recentrer sur le foncier dont elle était déjà propriétaire.





PROJET DE LA ZAC DE LA PREUILLE

11 SIMULATION DE PLU (PROJET D'URBANISATION) (PROJET D'URBANISATION)





CCPLM

16 octobre 2025 · 🌐

Réunion publique sur l'extension de la zone d'activité de la Preuille à Bram

La réunion de concertation sur l'extension de la ZAC de la Preuille s'est tenue le 6 octobre 2025, en présence de plus d'une vingtaine d'habitants, du Président de la Communauté de communes André VIOLA, de Mme le Maire de Bram Claudie FAUCON MEJEAN, de l'équipe du bureau d'études (TMAU et Alenis).

Objectif du projet :

Développer une nouvelle zone d'activité économique pour renforcer l'attractivité du territoire, tout en limitant la consommation d'espaces agricoles et en respectant les nouvelles contraintes du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

La surface du projet a été réduite à environ 7 hectares, avec une attention particulière portée à :

- la préservation du paysage,
- la gestion maîtrisée des eaux pluviales,
- la qualité architecturale et paysagère des futurs bâtiments.

Prochaines étapes :

- Approbation du dossier de création de ZAC
- Lancement de la consultation d'un aménageur début 2026
- Travaux prévus à partir de 2027

Les échanges avec le public ont porté sur les risques d'inondation, la gestion des eaux pluviales, la constructibilité, ainsi que sur les types d'activités qui pourront s'installer et les retombées économiques attendues.

L'équipe a rappelé que le projet vise une sobriété foncière, conforme à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), et qu'il s'inscrit dans la révision du PLU de Bram actuellement en cours.

Le dossier de concertation est en consultation à l'adresse suivante :

<https://ccplm.fr/accueil/zone-dactivite-de-la-preuille/>

Les observations peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante :

contact@ccplm.fr, ou par courrier à l'attention du Président ou inscrites sur le registre disponible au siège de la CC.PL.M ou en Mairie de Bram.



Page Facebook de la CC.PLM en date du 12 décembre 2025

CCPLM
12 décembre 2025

Rappel : ZAC de la Preuille à Bram - Votre avis compte !

La Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère a mené les études préalables en vue de la création de la ZAC de la Preuille en concertation avec la commune de Bram.

Une seconde réunion de concertation a eu lieu le 6 octobre dernier à la salle associative Charles Cros pour présenter les études et les grands principes d'aménagement du projet.

Ce projet vise à poursuivre et renforcer la dynamique engagée autour de la zone d'activités du Lauragais :

- accueillir de nouvelles entreprises en demande d'implantation, soutenir l'emploi local,
- conforter l'attractivité du territoire tout en profitant de la proximité de l'échangeur autoroutier
- proposer un aménagement de qualité, respectueux du paysage, de la biodiversité et des mobilités douces entre Bram et la zone d'activités.

Le dossier de présentation de la ZAC de la Preuille est accessible sur le site de la CCPLM :

<https://ccplm.fr/dossier-de-concertation-zone-dactivite.../>

Vous pouvez transmettre vos observations via ce formulaire en ligne :

Remplir le formulaire :
<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx...>

Merci pour votre participation.



Page Facebook de la Ville de Bram en date du 1^{er} octobre 2025



Bram, la ville à vivre
1 octobre 2025 · 🌐



PROJET DE LA ZAC DE LA PREUILLE

9 EVOLUTION DE L'EMPRISE DU PROJET



Le périmètre initial du projet avait été fixé en fonction du PLU de BRAM à environ 30ha.

La révision du PPRi du Fresquel a fait évoluer les cartes d'aléa d'inondation, rendant une partie du terrain inconstructible. Le périmètre du projet a été modifié en 2024 pour s'adapter à cette nouvelle contrainte.

En 2025, dans le cadre de la révision du PLU de BRAM, les services de l'état ont informé la commune que la loi ZPN imposait de réduire les emprises destinées à l'urbanisation future. La collectivité a donc choisi de se recentrer sur le foncier dont elle était déjà propriétaire.

PROJET DE LA ZAC DE LA PREUILLE

LES BESOINS DES ENTREPRENEURS

Sur les 100 hectares d'activités de l'urbanisme existant en 2025, 100 ha de foncier sont en attente de la mise en œuvre de projets de développement. Le territoire d'activités de Bram est le seul à ne pas avoir de foncier disponible.



PROJET DE LA ZAC DE LA PREUILLE

LES SÉPARATIONS DE PROPRIÉTÉS ET L'ÉVALUATION DES RISQUES



CCPLM
30 septembre 2025 · 🌐

📍 Réunion PUBLIQUE - Zone d'activité de Preuilhe

📄 La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) organise une réunion publique **OUVERT à TOUS le lundi 6 octobre 2025 à 17h00 à la Salle Charles Cros, Bram.**

🎯 Objectif : **présenter le projet d'extension de la zone d'activité de la Preuilhe à Bram**, un enjeu majeur pour le développement économique du territoire.

🌱 Engagée depuis longtemps pour soutenir l'économie locale, la CCPLM souhaite répondre aux besoins croissants des entreprises tout en respectant les enjeux environnementaux. La zone d'activités de Bram, qui regroupe une vingtaine d'entreprises et environ 300 emplois, est un véritable moteur pour notre région.

👉 Dans le cadre de la concertation préalable, cette réunion permettra d'échanger sur le projet, de recueillir vos avis et propositions.

📁 Un dossier de présentation est disponible à l'accueil de la CCPLM et sur notre site internet : <https://ccplm.fr/accueil/zone-dactivite-de-la-preuilhe/>

Vous pouvez également y déposer vos observations via le registre de concertation ou par email à contact@ccplm.fr en précisant « Observation extension zone d'activité Bram ».

Votre participation est essentielle pour construire ensemble l'avenir économique de notre territoire !

Page Facebook de la Ville de Bram en date du 12 décembre 2025



Bram, la ville à vivre
12 décembre 2025 · 🌐









CCPLM
12 décembre 2025 · 🌐

🔔 Rappel : ZAC de la Preuille à Bram - Votre avis compte !

La Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère a mené les études préalables en vue de la création de la ZAC de la Preuille en concertation avec la commune de Bram.

Une seconde réunion de concertation a eu lieu le 6 octobre dernier à la salle associative Charles Cros pour présenter les études et les grands principes d'aménagement du projet.

Ce projet vise à poursuivre et renforcer la dynamique engagée autour de la zone d'activités du Lauragais :

- accueillir de nouvelles entreprises en demande d'implantation, soutenir l'emploi local,
- conforter l'attractivité du territoire tout en profitant de la proximité de l'échangeur autoroutier
- proposer un aménagement de qualité, respectueux du paysage, de la biodiversité et des mobilités douces entre Bram et la zone d'activités.

Le dossier de présentation de la ZAC de la Preuille est accessible sur le site de la CCPLM :

👉 <https://ccplm.fr/dossier-de-concertation-zone-dactivite.../>

Vous pouvez transmettre vos observations via ce formulaire en ligne :

📄 Remplir le formulaire :
<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx...>

Merci pour votre participation.